

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 6 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 31/08/2022

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 13/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Yvonne FREMONT, Isabelle JOREAU, Olivier CHARRIER, Magalie MARTIN, Vincenzo AGRELO, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE.

Absents : Mireille FOURMOND et Christophe GAIGNON

Bon pour pouvoir : Anne MAYER à Armelle PONCET

DCM 2022-30 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de création de deux postes :

- Un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;
- Un agent recenseur afin de réaliser la collecte du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

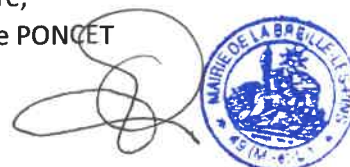
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- la création de deux postes, un poste de coordonnateur et un poste d'agent recenseur.
- Les agents qui seront des agents communaux seront rémunérés de la façon suivante :
 - *les heures travaillées seront récupérables ou déduites des heures à réaliser dans l'année.
 - *les frais de transport seront payés au km avec les tarifs en vigueur du centre de gestion.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 13/09/2022
Le Maire,
Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 13/09/2022
Et de la mise en ligne le 13/09/2022

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Virieux', written over a blue circular official seal.